



Référence : ICC-ASP/S-1/S/97

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États et, suite à sa note ICC-ASP/S-1/S/02, en date du 29 janvier 2025, relative à l'invitation à la session extraordinaire de l'Assemblée sur l'examen des amendements au crime d'agression, qui aura lieu au Siège des Nations Unies à New York du 7 au 9 juillet 2025, a l'honneur d'indiquer que la matinée qui suivra la séance d'ouverture et l'après-midi du premier jour, à savoir le 7 juillet 2025, seront consacrés au point de l'ordre du jour provisoire intitulé « Débat général ».

Suite à la décision prise le 26 juin 2025 par le Bureau de l'Assemblée, il ne sera possible de prononcer que des déclarations en personne lors du débat général. Les ministres, vice-ministres et secrétaires d'État auront la priorité sur la liste. Les plages horaires seront attribuées sur la base du premier arrivé, premier servi, les États Parties ayant la priorité. Le Bureau prie les États de bien vouloir limiter leurs interventions à deux minutes et demie. Afin de permettre à tous les orateurs de s'exprimer, cette limite de temps sera strictement respectée. Toutes les déclarations seraient faites depuis les sièges nationaux.

Les États et autres orateurs inscrits sur la liste qui ne pourront pas s'exprimer durant la séance plénière du débat général en raison des contraintes de temps, seront invités à soumettre des déclarations écrites à la place de leurs déclarations en personne, lesquelles seront affichées sur la page Web de l'Assemblée. Les États peuvent également soumettre uniquement des déclarations écrites, au lieu des déclarations en personne, lesquelles seront également affichées sur la page Web de l'Assemblée.

Les délégations qui souhaitent être inscrites sur la liste des orateurs pour le débat général sont priées de contacter le Secrétariat de l'Assemblée à compter du **30 juin 2025** (heure d'Europe centrale), par courrier électronique, à l'adresse asp@icc-cpi.int. Le Secrétariat ne pourra accepter les orateurs que pendant le temps alloué au débat général.

Les délégations souhaitant présenter des déclarations écrites à des fins d'affichage sur la page Web de l'Assemblée doivent les envoyer au Secrétariat avant la date limite du 7 juillet 2025 (heure d'Europe centrale).

Les déclarations écrites peuvent être transmises au Secrétariat par courrier électronique, au format Word ou PDF, à l'adresse asp@icc-cpi.int.

La Haye, 27 juin 2025

